



# PPPOINT

LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le mercredi 12 mars 2014

## **DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE 13 MARS 2014**

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :**

### **► Situation**

Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la procédure d'**ALERTE** du public est susceptible d'être atteint pour la journée de jeudi 13 mars 2014.

### **► Mesures**

Conformément à l'arrêté inter préfectoral N°2011-00832 du 27 octobre 2011 [consultable sur le site [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)] relatif à la procédure d'information et d'alerte du public, en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile-de-France et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures suivantes seront appliquées pour la journée du jeudi 13 mars 2014 :

#### **Mesures d'urgence concernant les sources mobiles (de 5h30 à minuit) :**

- ▶ Limitation de la vitesse maximale sur certaines voies :
  - 110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
  - 90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
  - 70 km/h** sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h
  - 60 km/h** sur le boulevard périphérique à Paris
- Renforcement des contrôles techniques obligatoires des véhicules ;
- Renforcement des contrôles « anti pollution » des véhicules ;
- Renforcement des contrôles de présence de matériels de débridage des cyclomoteurs ;
- **Incitation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises en transit en région IDF, à contourner l'agglomération parisienne en empruntant la Francilienne (voir carte et annexe 4 de l'arrêté jointes)**

## Mesures d'urgence concernant les sources fixes

- ▶ Réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- ▶ Interdiction de l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- ▶ Respect scrupuleux des interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- ▶ Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage ;
- ▶ Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les arrêtés d'autorisation des établissements classés pour l'environnement (ICPE).

## ▶ Recommandations à la population

### Pour les populations sensibles et à risque :

- ▶ Privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses ;
- ▶ Respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin ;
- ▶ Enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- ▶ Enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- ▶ Adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie

### Pour l'ensemble de la population

- ▶ Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- ▶ Limitation des activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;
- ▶ Limitation de l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

**Pour information**, le Maire de Paris a décidé d'accorder la gratuité du **stationnement résidentiel** dans l'agglomération parisienne.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

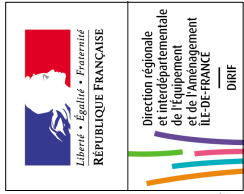
[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

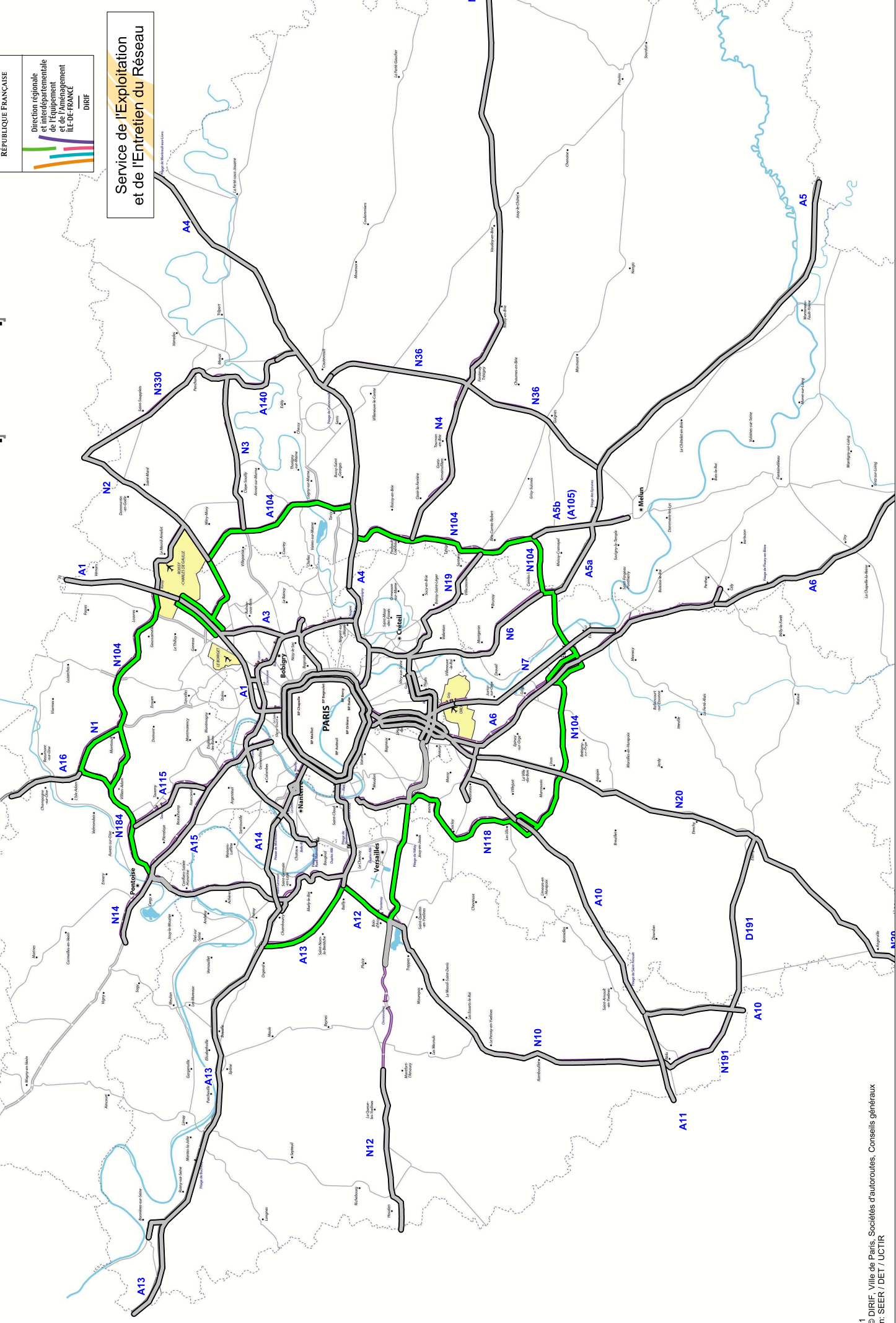
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

# Contournement en Ile-de-France des PL en cas de pic de pollution



Service de l'Exploitation  
et de l'Entretien du Réseau



## Annexe 4

### **Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte - Principes d'organisation**

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la région d'Ile-de-France, les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes en transit doivent emprunter les axes autoroutiers et routiers précisés sur la carte ci-jointe.

- pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A 4 et A 10 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Nord - Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;

- pour les déplacements Est - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;

- pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- la route nationale RN 1 ;

- pour les déplacements Nord - Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- l'autoroute A 26.